

Modifications apportées au dossier de MS2

CDPENAF

Avis	Proposition de réponse	Modification du dossier
<p>La commission recommande toutefois la mise en place d'écrans végétaux, notamment si l'annexe ou la piscine se rapproche de la limite de l'espace cultivé, afin d'assurer une barrière physique entre l'espace domestique et l'espace agricole, aux fins de prévenir de possibles conflits de voisinage en lien avec les pratiques agricoles.</p>	<p>La règle est déjà existante dans le règlement des zones A à l'article A13 :</p> <p>« Les constructions* à vocation d'habitation devront être entourées d'écrans végétaux afin de protéger les personnes sensibles des traitements phytosanitaires et d'assurer une barrière physique face à d'autres contraintes agricoles. Les dispositions nécessaires devront être prises lors de la construction de nouvelles constructions* ou de l'extension* de constructions existantes* . »</p> <p>Elle sera ajoutée dans le règlement de la zone N.</p>	<p>Règlement : article N13 :</p> <p>Ajout du paragraphe suivant :</p> <p>« Les constructions* à vocation d'habitation voisines d'espaces cultivés devront être entourées d'écrans végétaux afin de protéger les personnes sensibles des traitements phytosanitaires et d'assurer une barrière physique face à d'autres contraintes agricoles. Les dispositions nécessaires devront être prises lors de la construction de nouvelles constructions* ou de l'extension* de constructions existantes* . »</p> <p>Rapport de présentation p 41 §3.3.6 : Ajout dans le tableau des modifications colonne « après » de :</p> <p>Article N13 – Espaces libres et plantations</p> <p>[...]</p> <p>Les constructions* à vocation d'habitation voisines d'espaces cultivés devront être entourées d'écrans végétaux afin de protéger les personnes sensibles des traitements phytosanitaires</p>

		et d'assurer une barrière physique face à d'autres contraintes agricoles. Les dispositions nécessaires devront être prises lors de la construction de nouvelles constructions* ou de l'extension* de constructions existantes*.
--	--	---